

Fiche 2 : La question des stages dans le cadre du Master MEEF préparatoire au professorat des écoles – 1^{er} degré

Vous avez postulé pour effectuer **votre 1^{ère} année de master à l'ISFEC Normandie** situé près de Caen à Hérouville Saint-Clair dans le Calvados. Vous aurez à confirmer votre choix sur la plateforme Mon master à partir du mois de juin.

Dans le cadre de la délivrance de notre master MEEF (Master délivré par la Sorbonne) vous devrez effectuer des **périodes de stage** qui sont préparatoires au métier de professeur des écoles.

I- Descriptif de l'organisation des stages dans le cadre du master MEEF

Les périodes de stage sont réparties de la façon suivante :

Au 1^{er} semestre (M1) : Stage de 6 semaines **d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)**. La formatrice ou le formateur responsable de ce stage vous donnera les indications nécessaires pour trouver un lieu de stage ou vous proposera une école d'accueil.

- Si vous êtes en **présentiel** : ce stage est programmé directement dans votre emploi du temps.
- Si vous êtes en **EAD (Enseignement à distance) / FOAD (Formation ouverte à distance)** : ce stage doit simplement avoir lieu au cours du 1^{er} semestre pour un équilibre satisfaisant de votre charge de travail.

Au 2^{ème} semestre (M1) : Stage de 4 semaines **en responsabilité**. Ce stage peut faire l'objet d'une rémunération. Pour ce stage, vous êtes nommé(e) par une commission, la CGOS (Commission de gestion de l'offre de stage).

- Si vous êtes en **présentiel** : ce stage est aussi directement programmé dans votre emploi du temps.
- Si vous êtes en **EAD / FOAD**, la programmation des périodes de 4 semaines de stage peut être différente de celle des étudiants en présentiel. Toutefois, ce stage ne pourra commencer qu'à partir du mois de mars

En 2^{ème} année de master au 1^{er} semestre (dit semestre 3 du M2) : Il vous restera à effectuer 8 semaines de stage en responsabilité dans la continuité des 4 premières semaines que vous avez déjà effectuées lors de la fin de votre 1^{ère} année de master. Cette poursuite de votre stage en responsabilité se fera dans le même établissement scolaire, sauf problème particulier. Elle fera l'objet d'une rémunération dans la continuité des 4 précédentes semaines de stage.

Remarques concernant des situations spécifiques d'étudiant-salariés :

1^{er} cas de figure : **Vous êtes suppléante ou suppléant** (professeur vacataire), votre temps de suppléance comptera comme temps de stage. Dans ce cadre, le principe retenu est que votre temps global de suppléance corresponde au minimum du temps prévu pour votre stage en responsabilité, soit un équivalent de 12 semaines.

2^{ème} cas de figure : **Vous exercez un emploi de surveillant...etc.** dans un établissement scolaire. Nous verrons alors avec vous s'il est nécessaire de compléter cet emploi par une période de stage dans une ou des classes d'élèves. *Attention* : si vous souhaitez effectuer un stage en responsabilité, vous devrez, durant cette période, arrêter votre emploi de surveillant ou autre, s'il est rémunéré par les services de l'Etat.

II – La question de la rémunération des stages (hors d'un statut salarié de suppléant ou autres)

Point de vigilance :

L'ISFEC Normandie est un ISFEC c'est-à-dire un Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique reconnu par l'Etat. Sa mission première est d'accueillir et de former les futurs professeurs de l'Enseignement Catholique. Ceux-ci passeront le même concours que leurs futurs collègues de l'enseignement public et seront également rémunérés par l'Etat.

Les **INSP** sont des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation. Leur mission première est de former les futurs professeurs de l'Enseignement Public. Ceux-ci passeront donc le même concours que les étudiants se préparant à exercer le métier de professeur dans un établissement catholique d'enseignement.

Par suite, les ISFEC comme les INSP peuvent **accueillir tous les étudiants**, qu'ils se destinent à enseigner dans l'Enseignement Catholique ou dans l'Enseignement public car ces deux organismes de formation délivrent un master MEEF d'Etat.

Mais, **attention**, chacun étudiant devra effectuer son stage (SOPA ou en responsabilité) soit dans l'Enseignement Catholique s'il passe son concours pour devenir professeur dans l'Enseignement Catholique, soit dans l'Enseignement public s'il passe son concours pour devenir professeur dans l'Enseignement public. Cette règle de répartition des financements des stages a été fixée par l'Etat.

1^{er} cas de figure : Vous êtes étudiants et vous souhaitez bénéficier d'un stage en responsabilité rémunéré :

Au regard de ce qui précède :

Vous **passez votre concours de professeur des écoles au bénéfice de l'Enseignement Catholique**. Nous vous attribuerons un lieu de stage par le biais de la CGOS (Commission de Gestion de l'Offre de Stage). Ce stage fera l'objet d'un contrat avec le rectorat.

Si vous êtes issu(e)s de la Région de Normandie vous émergez au quota des stages attribués par l'Etat à la Normandie. Si vous êtes d'une autre région, il faudra alors voir avec votre CGOS

de référence (Commission de gestion de l'offre de stage) pour que la commission dont vous dépendrez vous attribue un stage dans la mesure du nombre maximum de stages attribué par l'Etat à votre région. Ce nombre est donc variable d'une région à l'autre. Nous vous accompagnerons dans vos démarches.

Si vous souhaitez effectuer votre master MEEF à l'ISFEC Normandie et que vous désirez passer le concours pour l'Enseignement Public, c'est possible puisque nous délivrons un master d'Etat.

Attention : Si votre rectorat de référence ne peut pas vous attribuer de stage rémunéré dans l'enseignement public pour des raisons diverses, vous pourrez alors effectuer un stage long d'observation et de pratique accompagnée pour vous préparer aux épreuves professionnelles de votre concours et pour valider la partie de votre master liée au stage. **Mais, a priori dans l'état actuel des textes, ce stage ne pourra pas faire l'objet d'une rémunération.**

III- Pour mémoire concernant les personnes ayant un statut d'étudiant-salarié :

1^{er} cas de figure : En même temps que vous effectuez votre parcours de master MEEF, vous exercez un emploi de suppléante, de suppléant. Comme dit plus haut votre période de travail comme suppléante ou suppléant vous serez compté comme temps de stage. Vous n'aurez donc pas à faire en plus de votre temps de suppléance un temps de stage.

2^{ème} cas de figure : Vous exercez un emploi dans un domaine éducatif (surveillant, AESH...etc.). Là encore, comme dit ci-dessus, nous verrons avec vous s'il est nécessaire de doubler votre temps d'exercice professionnel d'un temps de stage dans une école. Attention, là encore, vous ne pouvez pas recevoir deux rémunérations de l'Etat en même temps. Aussi, sauf à cesser votre activité déjà rémunérée, votre stage dans une classe sera essentiellement un stage d'observation et de pratiques accompagnées non rémunéré.

Un souci : Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions :

- Contact- ISFEC Normandie : contact@isfecnormandie.org